

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la SEMITAN à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la SEMITAN.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

■ DÉNOMINATION ET ADRESSE DU DÉBITEUR

Dénomination : _____

Nom du contact : _____

Prénom du contact : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Pays : _____

SIRET* _____

■ DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER

IBAN - Numéro d'identification international du compte bancaire

BIC - Code international d'identification
de votre banque

■ TYPE DE PAIEMENT

Paiement récurrent / répétitif Paiement ponctuel

■ CRÉANCIER

Nom : SEMITAN

ICS : FR47ZZZ280755

Adresse : Semitan – 3 rue Bellier – TSA 67 107 – 44046 NANTES CEDEX 1

Fait à : _____

Signature :

Le : _____

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT FORMULE ILLIMITÉE PRO ET D'UTILISATION DE LA CARTE LIBERTAN

La « Formule Illimitée Pro » est un abonnement de transport public de voyageurs chargé sur une « carte Libertan ». La souscription à la « Formule Illimitée Pro » suppose l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation (CGVU), ainsi que de son Annexe Formule Illimitée Pro, qui s'imposent au Payer, à l'Abonné et à l'Utilisateur. La dénomination « Payer » indique nommément la personne qui paye l'abonnement. La dénomination « Abonné » indique nommément la personne morale qui souscrit l'abonnement. La dénomination « Utilisateur » désigne la personne qui utilise l'abonnement.

Article 1 - Objet de l'Abonnement

- 1.1. La Formule Illimitée Pro (ci-après désignée « l'Abonnement ») est un Abonnement de transport public de voyageurs chargé sur une carte ci-après désignée « carte Libertan » (Annexe Formule Illimitée Pro), qui permet un accès libre au réseau Tan à une tarification forfaitaire.
- 1.2. L'Abonnement est accessible à toute personne morale, ci-après désignée « l'Abonné ».
- 1.3. L'Abonnement est nominatif à la personne morale et il est utilisable par tous les publics de l'entreprise, ci-après désigné « l'Utilisateur ».
- 1.4. L'Abonnement n'ouvre droit au déplacement que d'un Utilisateur à la fois.
- 1.5. L'Abonnement est utilisable sur tout le réseau Tan, Bus, Tramway, Navibus, Proxitan à l'exception de la Navette Aéroport. Il est également utilisable sur le réseau TER limité au périmètre de Nantes Métropole. Cette formule n'est, en revanche, pas utilisable sur les circuits scolaires de Nantes Métropole, ni sur le réseau Aléop.

Article 2 - Souscription de l'Abonnement

- 2.1. Le formulaire de souscription est téléchargeable sur le site internet entreprises.tan.fr ou à retirer sur place à l'Espace Mobilité de Commerce.
- 2.2. Le formulaire rempli doit être envoyé à « Service VAD Tan – TSA 67 107 – 44046 NANTES CEDEX 1 » ou déposé à l'Espace Mobilité de Commerce, accompagné des pièces suivantes :
 - Un mandat SEPA complété et signé par le Payer, défini à l'article 5.1 des CGVU,
 - Un relevé d'identité bancaire/IBAN du compte du Payer sur lequel est prélevé le montant de la mensualité.La demande sera traitée dans la mesure où le dossier est complet (SEPA, RIB/IBAN).
- 2.3. Les données nécessaires à la gestion de l'Abonnement faisant l'objet d'un traitement informatique, les réponses à certaines questions sont facultatives. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée en application de la Directive Européenne 95/46/CE) et au Règlement Général sur la Protection des Données à caractère Personnel (Règlement n°2016/679), toute personne bénéficie d'un droit d'accès aux informations nominatives et, le cas échéant, du droit de rectification.
- 2.4. Le Payer ou l'Abonné doit signaler à la SEMITAN tout changement de coordonnées, par courrier adressé à « Service VAD Tan – TSA 67 107 – 44046 NANTES CEDEX 1 » ou à l'Espace Mobilité de la SEMITAN.
- 2.5. Les données nécessaires à la gestion de l'Abonnement faisant l'objet d'un traitement informatique, les réponses à certaines questions sont facultatives. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée en application de la Directive Européenne 95/46/CE) et au Règlement Général sur la Protection des Données à caractère Personnel (Règlement n°2016/679), toute personne bénéficie d'un droit d'accès aux informations nominatives et, le cas échéant, du droit de rectification.

Article 3 - Durée de l'Abonnement

- 3.1. L'Abonnement est souscrit pour une durée indéterminée.
- 3.2. L'Abonnement est souscrit pour une durée minimale de 8 mois, à compter de sa date d'effet.

Article 4 - Tarification de l'Abonnement

- 4.1. La souscription de l'Abonnement est gratuite, sous réserve des coûts de délivrance de la carte Libertan, en cas d'établissement d'un duplicata (Article A5 de l'Annexe FI Pro).
- 4.2. Le prix de l'Abonnement est voté par Nantes Métropole.
- 4.3. Les évolutions de tarifs votées par Nantes Métropole seront répercutées à la date anniversaire de la date d'effet de l'Abonnement. Une notification est adressée par courrier postal ou par email, pour l'informer du montant des prélèvements mensuels pour les douze mois suivants.

Article 5 - Paiement de l'Abonnement

- 5.1. L'Abonnement est payable uniquement par prélèvements automatiques, sur le compte bancaire ou postal (hors comptes d'épargne) du « Payer ».
- 5.2. Tout Payer doit être une personne morale, qui peut être différente de l'Abonné.
- 5.3. Le paiement s'effectue par dix prélèvements mensuels, d'un montant correspondant, chacun, à un dixième du prix annuel de l'abonnement. Le premier et le douzième mois de l'abonnement ne font pas l'objet de prélèvements.
- 5.4. Chaque prélèvement sera réalisé entre le 5 et le 8 du mois.
- 5.5. Les frais bancaires éventuels occasionnés par les prélèvements sont à la charge du Payer.
- 5.6. Le Payer doit signaler à la SEMITAN de toute opération ayant une incidence sur les prélèvements.
- 5.7. En cas de changement de coordonnées bancaires (d'établissement bancaire ou de compte), le Payer doit compléter le formulaire de changement de RIB/IBAN, disponible en téléchargement sur entreprises.tan.fr rubrique Assistance ou à l'Espace Mobilité, et le transmettre accompagné de la nouvelle autorisation de prélèvement (mandat SEPA) :
 - soit par courrier à « Service VAD Tan – TSA 67 107 – 44046 NANTES CEDEX 1 »,
 - soit à l'Espace Mobilité de la TAN.Pour un changement de compte bancaire sans changement de Payer, la demande doit parvenir à la SEMITAN avant le 5 du mois en cours, pour une prise en compte le mois suivant. Les prélèvements relatifs à tous les autres abonnements éventuellement souscrits par le Payer auprès de la SEMITAN seront effectués sur le nouveau compte bancaire désigné.
- 5.8. En cas de changement de Payer, le nouveau Payer doit compléter le formulaire de changement de RIB/IBAN, disponible en téléchargement sur entreprises.tan.fr rubrique Assistance ou à l'Espace Mobilité, et le transmettre accompagné de la nouvelle autorisation de prélèvement (mandat SEPA) :
 - soit par courrier à « Service VAD Tan – TSA 67 107 – 44046 NANTES CEDEX 1 »,
 - soit à l'Espace Mobilité de la TAN.Pour un changement de Payer, la demande doit parvenir à la SEMITAN avant le 5 du mois en cours, pour une prise en compte le mois M + 2.

Article 6 - Remboursement

- 6.1. Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas de grève en dehors de ceux prévus dans le cadre de la loi sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports terrestres réguliers de voyageurs.
- 6.2. L'impossibilité d'utiliser l'abonnement (maladie, arrêt de travail, ...) ne constitue pas un motif de remboursement.

Article 7 - Validation du déplacement

- 7.1. Pour valider le déplacement, l'Utilisateur doit obligatoirement présenter sa carte Libertan devant l'appareil de validation (ci-après désigné « le Valideur ») à la montée dans le véhicule ou à la borne de validation située à quai pour le TER du réseau défini à l'article 1.5.
- 7.2. Cette validation n'est pas obligatoire dans le tramway et le Busway.
- 7.3. En cas de contrôle, l'Utilisateur doit présenter sa carte Libertan.
- 7.4. Toute utilisation non conforme à ces dispositions constitue une situation irrégulière entraînant le paiement d'une indemnité forfaitaire, conformément à la réglementation applicable à la Police des Transports Publics terrestres de voyageurs.
- 7.5. Les articles 7.1. à 7.4. ne sont pas applicables pour les déplacements effectués le week-end, soit du samedi à 0 heure au dimanche à 23 heures 59, pour lesquels la validation n'est des lors pas obligatoire. Cette disposition s'applique sur les réseaux et lignes définis à l'article 1.5. des CGVU. Un jour férié en cours de semaine n'est pas assimilable à un jour week-end.

Article 8 - Consultation du relevé financier

Le relevé financier du montant de la prochaine mensualité de l'Abonnement est disponible sur le site entreprises.tan.fr, rubrique mon Espace Pro. L'accès à ces relevés est limité aux douze derniers mois.

Article 9 - Résiliation de l'Abonnement

- 9.1. **Résiliation à l'initiative du Payer ou de l'Abonné**
À l'expiration d'un délai de 8 mois à compter de la date de validité, l'Abonnement peut être résilié à tout moment par le Payer :
 - soit par une demande formulée auprès de l'Espace Mobilité de Commerce,
 - soit par une lettre recommandée avec avis de réception adressée à SEMITAN - Service VAD – TSA 67 107 – 44 046 Nantes Cedex 1.La résiliation est à effet immédiat. Les prélèvements cesseront à condition que la demande ait été effectuée avant le 18 du mois. Dans le cas contraire, un dernier prélèvement sera opéré entre le 5 et le 8 du mois suivant, pendant lequel l'abonnement restera valide. Dans le délai des 8 premiers mois de sa validité, l'Abonnement peut être résilié en cas de cessation d'activité de la personne morale (dissolution, mise en liquidation judiciaire, ...) ou de délocalisation de l'activité de l'Abonné en dehors de l'agglomération nantaise, sous réserve de la production des justificatifs de la situation. La résiliation prendra effet à compter de la date de fin d'activité.
- 9.2. **Résiliation à l'initiative de la SEMITAN.**
L'Abonnement peut être résilié de plein droit par la SEMITAN pour les motifs suivants :
 - en cas de fraude (article 10.1 des CGVU),
 - en cas de deux rejets bancaires successifs (article 10.2 des CGVU).La résiliation est notifiée par la SEMITAN, par une lettre recommandée avec avis de réception, adressée à la dernière domiciliation connue du Payer, si le Payer n'est pas l'Abonné. La résiliation de l'Abonnement est à effet immédiat.
 - en cas de non-retrait par l'Abonné de sa carte Libertan, suite à un retour à la SEMITAN du courrier d'envoi de la carte (pli non-distribué, NPAI). Celle-ci est alors mise à disposition à l'Espace Mobilité et son retrait doit y être effectué avant le 18 du deuxième mois suivant la date d'envoi de la carte Libertan. Dans ces trois cas, la résiliation de l'Abonnement est à effet immédiat.

Article 10 - Fraude et incidents de paiement

- 10.1. **Fraude**
 - en cas de fraude établie dans la constitution du dossier d'Abonnement (fausse déclaration, falsification des pièces fournies par l'Abonné, contrefaçon, ...);
 - en cas de fraude établie dans l'utilisation de la carte Libertan et notamment en cas d'utilisation non conforme aux dispositions de l'article 1 des CGVU ; La SEMITAN notifie la résiliation dans les conditions prévues à l'article 9.2 des CGVU .Le Payer devra régler à la SEMITAN le montant de l'Abonnement dont il aurait normalement dû s'acquitter en l'absence de fraude. Les sommes versées au titre de l'Abonnement frauduleusement souscrit resteront acquises à la SEMITAN à titre de pénalités. Ces mesures s'appliquent rétroactivement pour chaque année de fraude. Le Payer sera de plus passible de poursuites pénales à ce titre.
- 10.2. **Incidents de paiement.**
En cas de rejet d'un prélèvement par l'établissement bancaire du Payer, les frais bancaires sont à la charge du Payer. La SEMITAN informe celui-ci par courrier de cet impayé et l'avise que ce prélèvement sera représenté à sa banque pour paiement le mois suivant l'incident. En cas de deux impayés successifs, la SEMITAN notifie la résiliation en application des dispositions de l'article 9.2 des CGVU. Le Payer de l'Abonnement, ou à défaut l'Abonné, reste redevable sans délai envers la SEMITAN des deux mensualités impayées.
- 10.3. La SEMITAN se réserve le droit de refuser tout nouveau contrat d'abonnement :
 - à un abonné dont le contrat a déjà été résilié pour fraude établie (falsification ou contrefaçon).
 - Ce refus peut être opposé pendant une durée de trois ans à compter de la résiliation de l'Abonnement à l'égard du fraudeur.
 - à un Payer dont le contrat a déjà été résilié pour défaut de paiement. Ce refus peut être opposé pendant une durée d'un an à compter de la résiliation de l'Abonnement.

Article 11 - Perte, vol, détérioration ou défaillance de la carte

Voir A.5 de l'Annexe FI Pro.

Article 12 - Médiation

- En cas de réclamation, et uniquement après avoir formulé une demande écrite :
- sur le site internet tan.fr sous la rubrique « Nous contacter »,
 - ou par courrier au Service Consommateurs de la SEMITAN (3 rue Bellier – BP 64605 – 44046 NANTES CEDEX 1), dont la réponse ne lui a pas donné satisfaction, l'Abonné ou le Payer peut avoir recours à une procédure de médiation pour régler son litige à l'amiable, en contactant MTV – Médiation Tourisme et Voyage :
 - soit par internet à l'adresse info@mtv.travel (formulaire de saisine sur le site mtv.travel),
 - soit par courrier à l'adresse suivante : BP 80 303 - 75823 PARIS CEDEX 17.
- L'Abonné ou le Payer reste cependant libre d'accepter ou de refuser le recours à la médiation, de même, qu'il reste libre d'accepter ou de refuser la solution qui lui est proposée par la médiation. Le traitement des dossiers est confidentiel et la saisine du médiateur est gratuite.
- 12.2. En tout état de cause, le Payer s'engage à communiquer les présentes CGVU à l'Abonné, s'il est différent du Payer et à l'informer de ses obligations.
 - 12.3. Les CGVU sont consultables sur le contrat FSM Pro, téléchargeable sur entreprises.tan.fr.

Article 13 - Responsabilité du Payer, de l'Abonné et de l'Utilisateur

- 13.1. Les présentes CGVU et l'Annexe FI Pro s'imposent tant au Payer qu'à l'Abonné qui reconnaissent tous deux en avoir pris connaissance à la signature du contrat d'Abonnement.
- 13.2. L'Abonné s'engage à tenir informé l'Utilisateur des conditions d'utilisation de l'Abonnement et de la carte Libertan, ainsi que de ses obligations, au vu notamment du respect des articles 1 et 7 des CGVU et de l'article A2 de l'Annexe FORMULE ILLIMITEE PRO.
- 13.3. Les conditions Générales de Vente et d'Utilisation sont jointes au formulaire de souscription du contrat Formule Illimitée Pro et mises à disposition sur le site entreprises.tan.fr. Lors de l'envoi de la carte Libertan, un mode d'emploi de la carte est transmis à l'Abonné avec les règles de validation selon le type de formule utilisée. Ce mode d'emploi est consultable à tout moment sur le site tan.fr.

Article 13 - Dispositions diverses

- 14.1. Le service après-vente de l'Abonnement est géré par le service VAD. Toute correspondance doit être adressée à : SEMITAN - Service VAD - TSA 67 107 - 44046 Nantes Cedex 1
- 14.2. La SEMITAN se réserve le droit de faire évoluer les présentes CGVU. Dans ce cas, les nouvelles conditions générales seront portées à la connaissance des clients sur le site entreprises.tan.fr
- 14.3. Les CGVU sont consultables sur le contrat Formule Illimitée Pro, téléchargeable sur entreprises.tan.fr.
- 14.4. Une charte sur la protection des données personnelles mise en œuvre par la SEMITAN est consultable sur tan.fr ou peut être adressée sur demande.

ANNEXE FORMULE ILLIMITEE PRO : LA CARTE LIBERTAN

Article 1 - Caractéristiques de la carte

La carte Libertan est une carte nominative (au nom d'une personne morale) gratuite numérotée, sur laquelle est chargé l'Abonnement et qui constitue son support. Cette carte est adressée par courrier à la domiciliation du Payeur ou de l'Abonné en fonction du choix effectué à la souscription.

Article 2 - Conditions d'utilisation de la carte

- A2.1. La carte Libertan est utilisable par tous les publics de l'Abonné, sous réserve du respect des conditions générales de l'Abonnement Formule Illimitée Pro et notamment de son objet (article 1 des CGVU).
- A2.2. Il ne peut pas y avoir plusieurs Abonnés pour une même carte. Il peut être contracté plusieurs cartes actives pour un même abonné, qui devra alors souscrire un abonnement pour chaque carte.
- A2.3. La carte Libertan ne peut être utilisée que par une personne par déplacement.

Article 3 - Durée de validité de la carte

- A3.1. La carte est valable 10 ans pour un Abonné personne morale.
- A3.2. La durée de validité est calculée en fonction de l'émission de la carte.
- A3.3. En cas de résiliation de l'Abonnement (article 9 des CGVU), la carte Libertan lui servant de support n'est plus réutilisable au cours de la période de validité. En cas de nouvelle souscription, sous réserve des dispositions prévues à l'article 10.3 des CGVU, l'Abonnement sera chargé sur une nouvelle carte, dans les conditions des articles A3.1. et A3.2.
- A3.4. En cas de délivrance d'un duplicata (Article A4 de la présente Annexe), l'Abonnement chargé sur la précédente carte sera transféré sur la carte dupliquée.
La durée de validité d'une carte dupliquée est la même que celle prévue au premier alinéa du présent article, à compter de son émission.

Article 4 - Renouvellement de la carte

À l'expiration de la période durant laquelle la carte est valable, la SEMITAN envoie, quelques jours avant son terme, une nouvelle carte directement à l'adresse de domiciliation de l'Abonné. Le renouvellement est gratuit.

Article 5 - Perte, vol, détérioration ou défaillance de la carte

- A5.1. En cas de perte, vol, détérioration ou défectuosité de la carte Libertan, le Payeur ou l'Abonné doit commander un duplicata. La SEMITAN procédera alors à la fabrication d'une nouvelle carte qui entraîne la désactivation de la carte perdue, volée, détériorée ou défectueuse.
- A5.2. Un duplicata peut être commandé à l'Espace mobilité de la SEMITAN, ou sur entreprises.tan.fr rubrique Mon Espace Pro.
- A5.3. Les frais de duplicata (opposition sur la première carte, fabrication et coût de gestion du dossier) sont fixés à 10 € et sont payables à la commande. Toutefois, en cas de mauvais fonctionnement avéré de la carte et sous réserve du respect des précautions d'usage (Article A7 de la présente Annexe), le duplicata sera délivré gratuitement.
- A5.4. Toute commande de duplicata est définitive et ne pourra en aucun cas être annulée ou remboursée. Dès la commande d'un duplicata, la carte de l'Abonné est désactivée définitivement et devient inutilisable sur le réseau.
- A5.5. Le duplicata sera envoyé par voie postale dans un délai de deux jours ouvrés. Ses conditions d'utilisation sont les mêmes que pour la carte remplacée (Article A2 de la présente Annexe).
- A5.6. Pour voyager sur le réseau, dans l'attente de son duplicata, l'Utilisateur devra être porteur d'un titre de transport. Jusqu'à délivrance du duplicata, les titres de transport achetés par l'Abonné ou l'Utilisateur ne sont pas remboursés par la SEMITAN et aucun remboursement ne sera effectué de tout ou partie de la mensualité due au titre de l'Abonnement.
- A5.7. Conformément à la réglementation applicable à la Police des transports publics terrestres de voyageurs, à défaut d'être porteur d'un titre de transport, le voyageur est considéré en situation irrégulière et s'expose au paiement de l'indemnité forfaitaire correspondante.

Article 6 - Précautions d'usage de la carte

La carte Libertan dispose d'une puce à microprocesseur et d'une antenne radio dont le bon fonctionnement dépend de quelques précautions d'utilisation de base que l'Abonné et l'Utilisateur s'engagent à respecter. Il doit notamment ne pas soumettre la carte à des torsions, pliages, perçages, découpages, à de hautes ou basses températures, à des effets électromagnétiques, à un niveau d'humidité élevé et à n'importe quel autre traitement manifestement inapproprié au bon fonctionnement de la carte. Il est vivement recommandé de laisser la carte dans son étui protecteur.